

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES

❖  
Commune de  
QUAROUBLE

**Objet :**

Reprise de concessions en état d'abandon

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE N°2024-34

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021/54 du 17 septembre 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment le 8° concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu le procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon d'une concession au cimetière de Quarouble en date du 25 avril 2024 ;

Vu les certificats d'affichage du premier procès-verbal d'abandon de concession dans le cimetière Communal en date du 30 mai 2024, du 30 avril 2024 et du 30 mai 2024 ;

Vu le procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon d'une concession au cimetière de Quarouble en date du 15 juin 2024 ;

Vu le certificat d'affichage du deuxième procès-verbal d'abandon de concession dans le cimetière Communal en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant que les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnent aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

### DECIDE

Article 1 : Les concessions en état d'abandon qui figurent sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune :

FAMILLES	N° Concession	Date d'acquisition	Emplacement au plan	Etat de la concession
ALGLAVE-NONCLERCQ-DUPONT	-	-	A 182	Éboulement
CANONNE-WATTIER-PAVOT	-	-	A 6	Éboulement
DASSONVILLE-HORNEZ	9	12/10/1896	B 144	Éboulement
DERVAUX-DUPONT	46	07/11/1909	B 19	Éboulement
DUEE-ROUCOUX	23	07/01/1899	A 183	Éboulement
DUEZ-DASSONVILLE	73	20/02/1919	A 189	Éboulement
DUEZ-DUPONT	15	02/09/1897	A 176	Éboulement
FROISSART-CUVELIER	-	-	B 142	Éboulement
GLINEUR-ROUCOUX	39	03/06/1905	B 140	Éboulement
MERLIN-MARTIN	4	16/07/1895	B 146	Éboulement
WEISS-DANGREAU	40BIS	26/08/1906	A 111	Éboulement
WUILBERCQ	-	-	B 14	Éboulement

Article 2 : Un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Quarouble, le 21 octobre 2024

Le Maire,

**Jean-Luc DELANNOY**



La présente décision, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.